

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR SPECIALISTE TECHNICO-GESTIONNAIRE (STG)

Mme Mlle M.

Nom : Portable :

Prénom : Tél. pro :

Rue et no :

No postal, localité :

Nationalité et lieu d'origine :

Date de naissance :

Profession / Occupation :

E-mail :

Certificats obtenus :	Année-s de pratique :
---	---

Début du cours :	Mode de paiement :
..... août 202	<input type="checkbox"/> Mensuel (24x699.—)

La taxe d'inscription s'élève à CHF 300.—.

Par ma signature, j'accepte les conditions d'admission et de paiement de l'Ecole Prévôtoise stipulées dans le règlement figurant au verso.

Lieu et date : Signature :



RÈGLEMENT

Article premier.- **Année scolaire.** La formation compte 2 années scolaires de 38 à 39 semaines chacun. Des vacances sont fixées en automne, à Noël, en février, à Pâques, en été.

Art. 2.- **Horaire.** Les cours sont donnés selon un horaire donné. Chaque soirée compte 4 leçons et les samedis 8 leçons.

Art. 3.- **Écolage.** L'écolage est payable en 24 versements mensuels L'élève qui quitte l'école avant la fin des études pour lesquelles il-elle s'est inscrit-e est non seulement débiteur des cours déjà suivis, mais doit encore s'acquitter d'une indemnité de 20 % calculée sur le montant annuel restant. Celui-celle qui annule son inscription durant les 90 jours qui précèdent le début des cours est également redevable d'une telle indemnité.

L'indemnité pourra être réduite en cas de longue maladie.

Art. 4.- **Discipline.** La direction se réserve expressément le droit de se départir du contrat avec effet immédiat, et sans indemnité, pour tout élève ayant enfreint gravement les règles disciplinaires, et cela sans cessation des obligations financières contractées à l'égard de l'école.

Art. 5.- **Responsabilité.** Les élèves sont responsables personnellement des détériorations faites aux locaux, aux installations et au mobilier mis à leur disposition. Par ailleurs, ils-elles s'engagent à suivre les cours de manière assidue.

Art. 6.- **Fournitures scolaires.** Les livres et les supports de cours sont fournis par l'école. Ils seront facturés séparément.

Art. 9.- **For juridique.** Le for est à Moutier.